

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01154

Numéro SIREN : 814 070 595

Nom ou dénomination : AB LINES

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2022 sous le numéro de dépôt 1970

DEPOT N° 2022/1970.
DU - 4 MARS 2022

PRETTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND
DEPOT N° 2022/1970 DU - 4 MARS 2022

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand,

Philippe Perrotin

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société AB LINES à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour l'approbation de ses comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 août 2021 dans les conditions prévues par la loi.

M. JALENQUES
Greffier

Fait à Clermont-Ferrand
le .03.03.2022



JURIDEN

ARRIVÉ LE :
- 3 MARS 2022

TRIBUNAL DE COMMERCE
GRATTE DE CLERMONT-FERRAND

AB LINES
Société par actions simplifiée
au capital de 348 000 euros
Siège social : 73 Avenue du Brézet, 63100 CLERMONT FERRAND

814 070 595 RCS CLERMONT-FERRAND

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Le soussigné **Guy CHAPTARD**,

Agissant en qualité de Président de la société **AB LINES**, société par actions simplifiée au capital de 348 000 euros, dont le siège social est 73, Avenue du Brézet, 63100 CLERMONT FERRAND, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 0705 95 RCS CLERMONT-FERRAND,

A l'honneur de vous exposer :

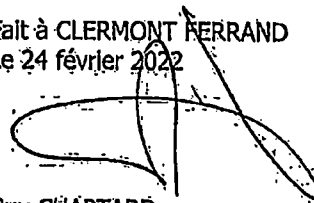
Que la société **AB LINES** a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 août 2021,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant : Impossibilité de tenir la réunion annuelle avant le 28 février 2022,

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société **AB LINES** qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 août 2021 à l'approbation de l'associé unique de la société **AB LINES**, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce,

Fait à CLERMONT FERRAND
Le 24 février 2022



Guy CHAPTARD
Président